

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN

RÈGLEMENT NUMÉRO 700

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR DE LA RUE LOUIS-SEIZE

- ATTENDU QUE des travaux pour mettre en place un réseau pluvial entre la rue Louis-Seize et le chemin de la Gare sont nécessaires afin de régler un problème récurrent de drainage dans le secteur de la rue Louis-Seize;
- ATTENDU QUE des plans et devis pour les travaux de drainage ont été préparés par une firme d'ingénierie;
- ATTENDU QUE le coût total des travaux est estimé à 150 000 \$;
- ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- ATTENDU QU'une séance d'information sur le projet de règlement d'emprunt numéro 700 a eu lieu le 9 mars 2021;
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 9 mars 2021, que le projet de règlement a été adopté à cette même séance et que des copies du projet de règlement ont été mis à la disposition du public;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lisa Zenga, conseillère

Et résolu

Que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Description des travaux

Le conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux de mise en place un réseau pluvial entre la rue Louis-Seize et le chemin de la Gare, le tout selon l'estimé budgétaire apparaissant à l'annexe A qui demeure annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 : Autorisation de la dépense

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme de 150 000 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 4 : Terme de l'emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter la somme de 150 000 \$ sur une période de 20 (vingt) ans.

ARTICLE 5 : Mode de taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 : Affectation autorisée des dépenses

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 : Affectation des contributions ou des subventions

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être

versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION DU
23 mars 2021




Donna Salvati,
maire



Caroline Nielly,
directrice générale /
secrétaire-trésorière

Présentation du projet de règlement	9 mars 2021
Avis de motion :	9 mars 2021
Adoption du projet de règlement :	9 mars 2021
Adoption du règlement :	23 mars 2021
Avis public :	24 mars 2021
Tenue du registre :	25 mars au 9 avril 2021
Transmission au MAMH :	12 avril 2021
Approbation du MAMH :	

ANNEXE A

Travaux de drainage du secteur Louis-Seize Annexe pour le règlement d'emprunt Estimation des coûts		
Plan et devis		15 000 \$
Travaux		105 000 \$
Surveillance		5 000 \$
Divers et imprévus		15 000 \$
Taxes nettes		7 000 \$
Frais d'émission	2%	3 000 \$
Total		<u>150 000 \$</u>
Préparé par le Service des travaux publics		
Le 2 mars 2021		
		
Thierry Goulet-Dion		
Directeur du Service des travaux publics		